

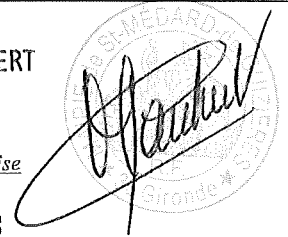
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



Réf. : 083/2022

Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

République Française



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 19
- > présents : 12
- > votants : 16

OBJET :

MANDAT SPÉCIAL ÉLUS
CONGRÈS DES MAIRES 2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M., Mme Marie-José TERRIEN, ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Valérie JARRY (*procuration donnée M. Gilles MAGARDEAU*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Aline MARIE VASSEUR*), M. Serge FIMBAULT, Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Robert DELERIS, Mme Véronique GERARD, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*),.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Le congrès des Maires de France s'est tenu du 21 au 24 novembre dernier. Une délégation de la commune, Madame le Maire et les 5 Adjointes se sont rendus à Paris pour participer à cette manifestation.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifiant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels ;

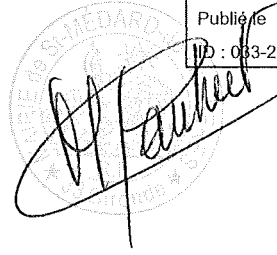
Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 29 DEC. 2022

ID : 083-213304470-20221207-083_2022-DE



Après en avoir délibéré et après vote : 16 VOTES – 14 POUR – 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des Maires à PARIS du 21 au 24 novembre 2022 de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire, Stéphane CATALAN, Premier Adjoint, Stéphanie LE MERDY, Deuxième Adjointe, Didier LANDRY, Troisième Adjoint, Valérie JARRY, Quatrième Adjointe et Gilles MAGARDEAU, Cinquième Adjoint.
- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs sur factures ou par remboursement à posteriori des frais et avances réalisés par les élus, sur présentation des justificatifs.
- Précise que les dépenses concernant les frais de pour la période du 21 au 24 novembre 2022 seront imputés sur les crédits inscrits sur le budget communal.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2022.

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Mireille Conte Jaubert

